

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 novembre 1984

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

[Traduction]

La trente-deuxième législature ayant été prorogée et les Chambres dissoutes par proclamation le lundi 9 juillet 1984, puis les brefs ayant été émis et rapportés, les nouvelles Chambres ont été convoquées pour l'expédition des affaires le lundi 5 novembre 1984 et, en conséquence, se sont réunies le jour dit.

Le Parlement ayant été convoqué pour aujourd'hui, par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général du Canada pour l'expédition des affaires, et les députés étant réunis:

M. Charles B. Koester, greffier de la Chambre, donne lecture d'une lettre annonçant que l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, à titre de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, le lundi 5 novembre 1984, à 11 heures, pour ouvrir la première session de la trente-troisième législature.

M. Claude Lajoie, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Membres de la Chambre des communes,

C'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend à la salle du Sénat. Le Président du Sénat dit alors:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je suis chargé de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général du Canada ne juge pas à propos de faire connaître, avant que la Chambre des communes n'ait choisi un Président conformément à la loi, les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement, mais qu'il les exposera à 15 heures aujourd'hui même.

* * *

[Français]

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

L'HONORABLE JOHN WILLIAM BOSLEY, DÉPUTÉ DE DON VALLEY-OUEST

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous convoquons aujourd'hui un nouveau Parlement, une nouvelle assemblée du peuple canadien, et une forte proportion des membres de ce Parlement n'ont jamais siégé à la Chambre des communes auparavant, y compris beaucoup de

ceux qui occupent les banquettes ministérielles. Il est vital pour une institution comme le Parlement de se refaire du sang neuf et de se rafraîchir à la source des scrutins populaires.

[Traduction]

A un moment comme celui-ci, il est bon de rappeler les paroles d'un grand parlementaire, Edmund Burke, qui a déclaré ceci:

Le Parlement n'est pas un congrès d'ambassadeurs représentant des intérêts divergents... mais une assemblée délibérante ayant les mêmes intérêts à cœur, ceux de tous...

Il faudrait bien se rentrer ces paroles dans le crâne avant d'élire celui qui présidera nos délibérations et veillera sur les droits de tous les députés.

Le rôle de Président constitue le plus beau fleuron de notre système démocratique. Si nous remontons à sir Thomas Hungerford, sous le règne d'Edouard III, le Président de la Chambre des communes garantissait déjà les privilèges du Parlement en protégeant les traditions Parlementaires.

La Chambre fonctionne efficacement dans la mesure où son Président comprend et joue son rôle d'arbitre absolument impartial. Il n'est ni au service du gouvernement ni au service d'intérêts particuliers, mais bien au service de la Chambre. Il doit être parfaitement juste et toujours conscient des droits et des obligations de chaque député.

Ces propos que le Président Lenthall a tenus à Charles I ont magnifiquement triomphé de l'épreuve du temps.

Je n'ai d'yeux pour voir et d'oreilles pour entendre que ce que la Chambre me permet de voir et d'entendre.

Selon moi, personne n'a su mieux décrire le rôle du Président.

● (1130)

[Français]

Le Président représente la Chambre en tant qu'entité. Il préside à ses délibérations et interprète ses procédures. Il dirige les travaux de ses membres suivant des règles dictées par l'usage, les traditions ainsi que la dignité. Les qualités et les aptitudes personnelles du Président entrent souvent en jeu. Il doit connaître à fond le rôle et les procédures de la Chambre des communes. Il doit savoir interpréter l'esprit qui anime ses membres. Il doit savoir s'adapter aux circonstances et avoir en tout temps une juste perception de l'atmosphère et de l'esprit qui doivent régner à la Chambre. Enfin, il doit être capable de diriger les débats dans les deux langues officielles de la Confédération.